



Service Urbanisme

ARRETE n° 26_12079

Arrêté autorisant l'ouverture

d'un établissement recevant du public

« GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales,

VU, le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU, l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU, l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU, l'arrêté préfectoral n° 96/20/CAB/SIACEDPC du 22 juillet 1996 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité,

VU, l'arrêté municipal portant autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public AT 077 514 23 00018 en date du 16/08/2023,

VU, le courrier de la direction départementales des territoires, unité bâtiment durable et accessibilité en date du 14/05/2023,

VU, le rapport de vérifications de l'état d'entretien et de bon fonctionnement des installations de gaz réalisé par le Bureau Véritas en date du 27/02/2025,

VU, la facture de AL FEU concernant la vérification et la maintenance des extincteurs en date du 22/04/2025,

VU, l'attestation de visite du matériel de cuisine et buanderie des écoles réalisée par CBC EQUIPEMENT en date du 20/06/2025,

VU, l'attestation de DALKIA certifiant avoir levée les réserves concernant les fuites de gaz en date du 27/06/2025,

VU, le contrat de maintenance réalisé par HC Ventilation Climatisation concernant les systèmes d'extraction de fumées grasses de cuisine et laverie en date du 29/07/2025,

VU, l'attestation de bon fonctionnement des installations de sécurité incendie réalisée par CID Maintenance en date du 28/08/2025,

VU, l'attestation de formation sécurité incendie fournie par la commune en date du 02/10/2025,

VU, les rapports de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques réalisés par Qualiconsult en date du 28/10/2025

VU, l'attestation de vérification de contrôle de combustion réalisée par DALKIA en date du 04/12/2025,

VU, l'attestation de contrôle étanchéité Gaz réalisée par DALKIA en date du 04/12/2025,

VU, l'attestation d'entretien saison 2025 VMC réalisée par DALKIA en date du 04/12/2025,

VU, l'attestation de ramonage et vérification technique réalisée par DALKIA en date du 04/12/2025,

VU, l'attestation d'entretien climatisation année 2025 réalisée par DALKIA en date du 04/12/2025,

VU, l'attestation de levée d'observation électrique réalisée par la commune en date du 17/12/2025,

VU, l'attestation de contrôle annuelle des BAES et BES réalisée par la commune en date du 17/12/2025,

VU, le rapport de vérification RVRAT réalisé par SOCOTEC en date du 31/12/2025,

VU, l'attestation d'exécution de travaux réalisée par la commune en date du 17/12/2025

VU, le rapport d'étude de la commission d'arrondissement de Meaux pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public présentant un avis favorable à la réception des travaux et un avis favorable prescriptif à la poursuite des activités en date du 22/01/2026,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'autorisation est donnée à l'établissement « **GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN** » - classé en type R avec des activités de type N de la 3^{ème} catégorie - sis « Avenue de Bretagne » – 77270 VILLEPARISIS :

- A la réception des travaux référencés n°AT077 514 23 00018,
- à la poursuite des activités de l'établissement.

ARTICLE 2

Les prescriptions formulées en date du 22/01/2026 par la commission d'arrondissement de Meaux pour la sécurité devront être strictement respectées.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260226-26_12079-AI
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne et à Madame la Commissaire de Police.

VILLEPARISIS, le **26 FEV. 2026**

Le Maire

Frédéric BOUCHE

